Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le
ID : 076-247600620-20230413-20230422-DE

Conseil communautaire
Séance du 13 avril 2023

Délibération

N° 2023_04_22

Taux de fiscalité 2023

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil de la Communauté de communes fixe chaque année les taux des quatre taxes suivantes : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti et la cotisation foncière des entreprises.

En 2022, la Communauté de Communes appliquait les taux suivants :

- Taxe d'Habitation : 7,02 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 6,22 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 9,72 %
- Cotisation foncière des entreprises : 22,43 %

La fiscalité « ménages » est stable depuis 2006.

La Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a été instituée au 1er janvier 2015. Le taux de CFE est lissé sur une durée de 8 ans pour le territoire historique des 14 communes de la Communauté de Communes à compter de la première année de mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Le taux est harmonisé sur tout le territoire à compter de 2022.

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire, il est proposé de maintenir, pour 2023, les taux des quatre taxes appliqués en 2022, à l'exception du taux de CFE pour lequel il est proposé d'appliquer le taux de majoration spéciale de 1,33.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 15 mars 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le
ID : 076-247600620-20230413-20230422-DE

Paraphe : _____

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité
(Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

1. - De fixer les taux d'imposition comme suit :

- taux de Taxe Habitation (TH) de 7,02 %
- taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 6,22 %
- taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) 9,72 %
- taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 23,76 % (22,43 % + taux de majoration spéciale de 1,33 notifié sur l'état 1259 de vote des taux).

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
M. Gérard LEGAY

Le Président
M. Gérard CHARASSIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Sur convocation adressée le 28 mars 2023,

Étaient présents (34) :

M. Didier TERRIER,
M. Dominique MACE,
Mme Martine LEBORGNE,
M. Louis EUDIER,
M. Éric CARPENTIER
Absent q. n° 25,
Mme Céline DAMBRY,
M. Éric RENÉE,
M. Claude BELLIN
Absent q. n° 26,
M. Vincent LEMETTAIS,
M. Gérard LEGAY,
Mme Régine HAUZAY,
M. Alain LOPEZ,
M. Pascal LEBORGNE,
Mme Odile DECHAMPS,
M. Michaël DODELIN,
Mme Catherine DUCHESNE,
M. Sylvain GARAND,
M. Jean-Marc DOUCET,
Mme Sandrine NORDET,
Mme Josiane GILLE,
M. Jacques CAHARD,
Mme Natacha BLY,
Mme Virginie BLANDIN,
M. Gérard CHARASSIER
Absent pour le vote de la q. n° 20,
Mme Françoise DENIAU,
M. Alain BREYSACHER,
Mme Herléane SOULIER,
M. Christophe ADE,
Mme Lorena TUNA,
M. Florian LEMAIRE,
Mme Françoise BLONDEL,
Mme Marie-Claude HERANVAL,
Mme Denise HEUDRON,
M. Thierry SOUDAIS

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le
ID : 076-247600620-20230413-20230422-DE

Étaient représentés (8) :

Mme Stéphanie ETIENNE
Représentée par M. Didier TERRIER,
Mme Catherine MAILLOT
Représentée par Mme DUBUISSON,
M. Mario DEMAZIERES
Représenté par Mme Odile DECHAMPS,
M. Gilles COTTEY
Représenté par Mme Josiane GILLE,
M. Francis ALABERT
Représenté par Mme Virginie BLANDIN,
M. Arnaud MOUILLARD
Représenté par Mme Françoise BLONDEL jusqu'à 19h44, q. n° 10,
M. Jean-François LE PERF
Représenté par Mme Denise HEUDRON,
M. Laurent BENARD
Représenté par M. Michaël DODELIN

Étaient absents (3) :

Mme Dominique TALADUN,
M. Lionel GAILLARD,
M. Jean-Louis LUC

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le
ID : 076-247600620-20230413-20230422-DE